

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par

M. Breton, M. Kamardine, M. Brun, M. Di Filippo, M. Lurton, M. Gosselin, M. Viry, M. Cordier
et M. Aubert

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Supprimer l'intitulé du titre I^{er}.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron affirmait : « Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. » Et encore : « ainsi, chaque euro cotisé accroîtra de la même manière la pension future, quel que soit le statut du travailleur et l'origine de cette cotisation. »

Force est de constater que ce projet de loi est bien loin des ambitions affichées.

D'abord les exceptions au régime universel se multiplient.

C'est même une vraie liste à la Prévert : les hôtesses de l'air, les aiguilleurs du ciel, les danseurs de l'Opéra, les chauffeurs routiers, les policiers, etc. Ces professions ont déjà obtenu de conserver un âge spécifique de départ en retraite.

Quant au passage du système par annuités à celui par points, il se fera pour les Français nés en 1975. Il ne s'appliquera pas à tout le monde. Les cheminots par exemple ne seraient concernés que dix ans plus tard, à savoir ceux nés en 1985.

Aussi, ce titre ne reflète en rien la réalité de ce projet de loi.